



**N° OJ : 148**

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

**Objet : Sports - Subside d'investissement.- Association de fait "Traditional Shotokan Karaté-Do" : 320,00 EUR.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'association de fait "Traditional Shotokan Karaté-Do";

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 320,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2021 à l'attention de l'association de fait "Traditional Shotokan Karaté-Do" pour l'achat de matériels sportifs pour le Karaté et le Tai Chai (Traditionel Makiwara + fans) (n° de projet BM10-239-2009).

Annexes :